

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : services extérieurs

Question écrite n° 460

Texte de la question

M. Daniel Paul demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement des éclaircissements sur les conditions et les conséquences de l'application du décret n° 97-156 du 19 février dernier relatif à la nouvelle organisation des services des affaires maritimes. La redéfinition des appellations, des ressorts géographiques et des missions dévolues aux directions régionales et départementales l'amènent notamment à s'interroger sur le nombre de structures de quartiers susceptibles d'être supprimées ou rattachées à un échelon central, sur les réductions d'effectifs qui s'ensuivraient et les modalités envisagées pour ces réductions, et sur la pérennité du lien social de proximité avec les marins actifs ou retraités et leurs familles.

Texte de la réponse

La réforme des services déconcentrés des affaires maritimes a été engagée, sous le précédent Gouvernement, par le décret du 19 février 1997, avec l'objectif de moderniser cette administration tout en maintenant un service très proche de l'usager. Cette orientation ne semble pas devoir être remise en cause. Le département de Seine-Maritime, compte tenu de l'importance de son littoral et de sa tradition maritime, fera l'objet de toute l'attention nécessaire. La direction régionale du Havre est non seulement maintenue, mais fait partie des services à compétences élargies dans le domaine de la sécurité des navires, de la sauvegarde de la vie humaine en mer et de l'action de l'Etat en mer. Plus précisément, ces attributions spécifiques sont exercées sur un territoire comprenant le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie, la Haute-Normandie, la Basse-Normandie. Les quartiers de Dieppe, Fécamp et Rouen ne sont pas appelés à disparaître. Au contraire, ils ont vocation à accueillir des services départementaux qui y seront délocalisés. Le chef de service, ainsi responsable d'un secteur important, deviendra l'interlocuteur de l'ensemble de la population maritime. Dans l'ensemble des quartiers, des centres d'information et de formalités administratives seront installés, afin, non seulement, de maintenir, mais de renforcer la pérennité du lien social de proximité avec les marins retraités ou actifs et leurs familles. La réforme engagée prendra en compte la nécessité d'un service public fort et proche des administrés tel qu'il a été défini dans la déclaration de politique générale du Premier ministre.

Données clés

Auteur: M. Daniel Paul

Circonscription: Seine-Maritime (8e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 460

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat Ministère interrogé : équipement et transports Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2245

Réponse publiée le : 25 août 1997, page 2715